

Fiche d'information n° 2 sur la réforme de la LPP

Solution usam – Comparaison avec le projet mis en consultation

Le 9 avril 2018, le conseiller fédéral Alain Berset a invité les quatre organisations faïtières des partenaires sociaux à élaborer de concert une proposition susceptible de rallier une majorité en vue d'une prochaine réforme de la LPP. Les discussions entre les partenaires sociaux ont été longtemps très ardues. Vers la fin des négociations, il est apparu de plus en plus évident que les représentants des salariés n'accepteraient un abaissement du taux de conversion minimal LPP qu'à condition que cette baisse s'accompagne d'une extension des prestations sous la forme d'un supplément de rente financé par un prélèvement en pour-cent sur les salaires. L'Union suisse des arts et métiers usam a su très vite qu'elle ne pourrait pas approuver un tel modèle, et cela pour de bonnes raisons (approche trop coûteuse, énorme charge supplémentaire dans le segment des bas salaires, abandon du principe éprouvé des trois piliers). L'usam a donc maintenu son modèle qui, parallèlement à l'abaissement du taux de conversion minimal LPP, prévoit une large compensation des réductions de rentes, mais renonce délibérément à une coûteuse extension des prestations. Jetant par-dessus bord une série d'exigences auxquelles elle tenait initialement, l'Union patronale suisse s'est ralliée à la proposition des syndicats. Conséquence : le 2 juillet 2019, les partenaires sociaux présentèrent au conseiller fédéral Alain Berset deux propositions de solution différentes (d'une part le modèle usam, de l'autre le modèle des syndicats soutenu par l'Union patronale suisse). Le projet du Conseil fédéral mis en consultation le 13 décembre 2019 s'inspire fortement du modèle des syndicats soutenu par l'Union patronale suisse.

Lignes directrices du projet mis en consultation et du modèle usam :

	Régime actuel	Projet mis en consultation	Modèle usam
Seuil d'accès LPP	21 330	21 330	21 330
Déduction de coordination	24 885	12 443	24 885
Taux de conversion minimal	6,8%	6,0%	6,0%
Bonifications de vieillesse 21 - 24 ans	-	-	-
Bonifications de vieillesse 25 - 34 ans	7%	9%	9%
Bonifications de vieillesse 35 - 44 ans	10%	9%	14%
Bonifications de vieillesse 45 - 54 ans	15%	14%	16%
Bonifications de vieillesse 55 ans - âge de référence	18%	14%	18%
Supplément de rente 1 ^e à 5 ^e année de transition	-	200 francs / mois	-
Supplément de rente 6 ^e à 10 ^e année de transition	-	150 francs / mois	-
Supplément de rente 11 ^e à 15 ^e année de transition	-	100 francs / mois	-
Supplément de rente à partir de la 16 ^e année de transition	-	Montant fixé par le Conseil fédéral pour chaque année civile	-
Financement	-	0,5% (sur les revenus soumis à l'AVS jusqu'à concurrence d'une limite max.)	-
Subsides structure d'âge défavorable	Oui	Non	Oui

Le modèle usam et le projet mis en consultation divergent sur les points essentiels suivants :

- Le modèle usam exclut toute adaptation de la déduction de coordination. Le projet mis en consultation veut réduire de moitié la déduction de coordination, avec pour conséquence des coûts supplémentaires particulièrement élevés dans le segment des bas salaires.
- Le modèle usam propose de maintenir quatre niveaux différents de bonifications de vieillesse, qui n'augmentent plus que de deux points de pourcentage à partir de 35 ans. Le projet mis en consultation, pour sa part, ne prévoit plus que deux niveaux de bonifications de vieillesse, ce qui a pour effet une forte augmentation à l'âge de 45 ans.
- Le modèle usam renonce délibérément à une extension coûteuse des prestations. Il se limite à compenser dans une large mesure les réductions de rente résultant de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP. Le projet mis en consultation prévoit, au contraire, une coûteuse extension des prestations.
- Le modèle usam a pour effet d'augmenter les primes versées aux institutions de prévoyance, mais sans relèvement des cotisations sur les salaires. Le projet mis en consultation, en revanche, prévoit une augmentation des primes versées aux institutions de prévoyance ainsi qu'une augmentation des cotisations salariales.

Le modèle usam, conformément aux calculs de la société indépendante c-alm AG, engendre des coûts supplémentaires de quelque 1,3 milliard de francs. Selon les estimations du Conseil fédéral, le projet mis en consultation entraîne des coûts supplémentaires de plus de 3 milliards de francs. Se fondant sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour chiffrer le modèle usam, la société c-alm AG évalue même les coûts annuels supplémentaires du projet mis en consultation à 3,25 milliards de francs.

Berne, le 9 janvier 2020 usam-Gf